



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 20 MAI 2025 A 18 H 30
...
PROCES-VERBAL DRESSÉ EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

...

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

ETAIENT PRESENTS : M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Robert ROUSSEAU, Mme Mireille CHARLET à partir du point n° 7, M. Serge BERNAT, M. Guy VANDENDRIESSCHE sauf aux points n° 6, 24 et 25, Mme Isabelle MAHADE sauf au point n° 24, Mme Marie-Christine INIAL, M. Christian ARIES, M. Amar HADJADJ, Mme Chantal BERTIN, M. Kamel BOUZAD sauf aux points n° 15 et 22, Mme Sylvie ANTOINE, M. Georges FORDOXEL, Mme Martine ETIENNE, M. Alain LAHURE, Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Emilie BUBEA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INIAL, M. Serge BASSO DE MARCH ayant donné pouvoir à M. Robert ROUSSEAU, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Amar HADJADJ, Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI, M. Jean-Marc FOURNEL ayant donné pouvoir à M. Serge BERNAT, M. Hervé SKLARCZYK ayant donné pouvoir à M. Georges FORDOXEL, Mme Safia NEHARI ayant donné pouvoir à M. Kamel BOUZAD, M. Roger CAMPESE ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, M. Thomas VELSHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI.

ETAIENT ABSENTS : Mme Mireille CHARLET jusqu'au point n° 6, M. Guy VANDENDRIESSCHE aux points n° 6, 24 et 25, Mme Isabelle MAHADE au point n° 24, M. Kamel BOUZAD aux points n° 15 et 22, Mme Lora REGGIORI, M. Edouard JACQUE.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères condoléances à :

- Madame Elodie **GUICHON**, employée à la Maison de la Petite Enfance, pour le décès de son grand-père survenu le 03 avril 2025
- M. Philippe SPILLMANN, acteur bien connu des animations, de la vie longoviciennes pour le décès de son épouse survenu le 18 mai 2025,

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères félicitations à :

- Monsieur Choukri **CHEKROUNI**, employé aux Services Techniques pour le mariage de son fils le 26 avril 2025,
- Mme Emilie BUBEA, Adjointe au Maire, pour la naissance de son bébé.

1	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2025 - APPROBATION
---	---

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

2	ADJOINT AU MAIRE - RETRAIT DES DELEGATIONS - NON MAINTIEN DES FONCTIONS D'ADJOINT
----------	--

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il a données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* »,

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents, ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 février 2024 par lequel la commune a décidé de fixer à neuf le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°II-24-03 en date du 25 février 2024, relative à l'élection de Monsieur Serge BERNAT au poste de 4^e adjoint délégué au sport et aux politiques sportives,

Vu l'arrêté du Maire n°2024-12 en date du 26 février 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Serge BERNAT pour l'ensemble des actions communales relevant du sport et des politiques sportives,

Vu l'arrêté du Maire n°2025/11 portant retrait de délégation de fonctions et de signature accordées à Monsieur Serge BERNAT,

Considérant que Monsieur le Maire a décidé, conformément à l'article L2122-20 du Code général des collectivités territoriales, de rapporter toutes les délégations initialement confiées à Serge BERNAT dans les domaines « sport et politiques sportives. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

19 pour, 6 contre (M. Amar HADJADJ, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Amar HADJADJ, M. Jean-Marc FOURNEL ayant donné pouvoir à M. Serge BERNAT, Mme Chantal BERTIN, Mme Sylvie ANTOINE, Mme Chantal CAULE), 1 abstention (M. Marco AGOSTINI), 4 non-participation (M. Serge BERNAT, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI)

- **PREND ACTE** du retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge BERNAT, adjoint au Maire,
- **SE PRONONCE** sur le non maintien de Monsieur Serge BERNAT dans ses fonctions d'adjoint au Maire.
- **MAINTIENT** le poste en tant que 3^e adjoint,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

3	CONSEIL MUNICIPAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT - APPROBATION
----------	--

Par délibération en date du 25 février 2024, le Conseil municipal a fixé le nombre total d'adjoints au Maire de la ville de Longwy à 9 postes.

Par délibération en date du 20 mars 2025, le Conseil municipal a décidé de supprimer le poste de 9^e adjoint au Maire.

Par la présente, il est proposé au Conseil de créer un poste d'adjoint au Maire et de porter à 9 le nombre desdits adjoints.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Vu le Code électoral,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7, L2122-7-2 et L2122-15,

Vu la délibération du 20 Mars 2025 portant suppression du poste de 9^e adjoint et portant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant qu'il convient de créer un nouveau poste d'adjoint au Maire et de porter à 9 le nombre desdits adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

21 pour, 8 contre (M. Serge BERNAT, M. Jean-Marc FOURNEL ayant donné pouvoir à M. Serge BERNAT, M. Amar HADJADJ, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Amar HADJADJ, M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI) Mme Chantal CAULE), 1 abstention (M. Marco AGOSTINI)

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint au Maire et de porter à 9 le nombre desdits adjoints,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

4	CONSEIL MUNICIPAL - FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS - APPROBATION
----------	---

En vertu de l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTP) et varie selon l'importance du mandat exercé et de la population de la collectivité. A chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que les indemnités de fonction des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité et doivent être votées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème prévu par le Code susmentionné à la demande du maire,

Considérant que par délibération N° II-24-05 du conseil municipal du 25 février 2024, le conseil municipal avait voté les taux suivants :

- Maire : 53 %.
- Adjoints : 21,5 %.
- Conseillers municipaux délégués : 5 %.

Considérant la proposition du maire de maintenir les mêmes taux que ceux votés lors du conseil municipal du 25 février 2024,

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

25 pour, 4 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI, Mme Chantal CAULE), 1 non-participation (Mme Chantal BERTIN)

Article 1 : **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée aux taux suivants :

- Maire : 53 %
- Adjoints : 21,5 %.
- Conseillers municipaux délégués : 5 %.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération N° II-24-05 du conseil municipal du 25 février 2024.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

5	ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE
----------	--

Monsieur le Maire a procédé, le 20 mars 2025, au retrait de délégation de Madame Sylvie BALON, et a décidé de réduire subséquemment le nombre des adjoints de 9 à 8.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-7,

Vu l'arrêté du Maire n°2509 du 7 mars 2025 portant retrait de délégation à Madame Sylvie BALON,

Vu la délibération n°III-25-14 du 20 Mars 2025, réduisant le nombre d'adjoints au Maire de 9 à 8,

Vu la délibération du 20 mai 2025 créant le poste de 9^e adjoint,

Considérant qu'il convient d'élire le 9^e adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'il convient de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Sur proposition du maire et entendu son rapport,

Le Conseil municipal,

- **PROCEDE** au vote du 9^{ème} adjoint comme suit :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	06
d. Nombre de suffrages blancs	04
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	20
f. Majorité absolue	16

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS

- INIAL Marie-Christine
- BALON Sylvie

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

- INIAL Marie-Christine : 17 – dix sept
- BALON Sylvie : 3 – trois

- **PROCLAME** le résultat de ce vote :

Mme Marie-Christine INIAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, est proclamée 9^{ème} adjointe au Maire de la commune de LONGWY et est immédiatement installée dans ses fonctions.

6	RESSOURCES HUMAINES - GRATIFICATION DES STAGIAIRES - APPROBATION
----------	---

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est fixé à 15% du plafond de la sécurité sociale, soit 4.35 euros de l'heure

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité pour une durée de plus de 2 mois.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 modifiée tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **ADOpte** l'institution du versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité pour une durée de plus de 2 mois, fixé à 15% du plafond de la sécurité sociale, soit 4.35 euros de l'heure.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents.

7	RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU REGLEMENT DU RIFSEEP - SUPPRESSION D'UN ARTICLE - APPROBATION
----------	--

Pour rappel, le RIFSEEP a pour objectifs de :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme au regard du métier exercé,
- reconnaître la spécificité de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,
-

Il se substitue donc à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles explicitement cumulables.

Considérant que la Ville de LONGWY a mis en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2022.

Considérant qu'il est prévu dans son règlement intérieur les modalités de revalorisation de ce dernier.

Il est proposé de supprimer l'article 2 du chapitre 1^{er} du titre 3 qui stipule qu'il est instauré une carence de 6 mois pour l'éligibilité au RIFSEEP pour les catégories suivantes :

- les contractuels en remplacement d'un congé de maternité
- les contractuels en remplacement d'un congé parental
- les contractuels en remplacement d'un agent en disponibilité

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret modifié n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat et ses décrets modificatifs

Vu la délibération n°III_22_12-DE du 27 avril 2022 portant adoption du RIFSEEP pour les agents de la commune

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 mai 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **ADOPTE** la suppression de l'article 2 – chapitre 1^{er} – titre 3 du règlement du RIFSEEP
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents.

8	RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE 2 POSTES DE CATEGORIE C - APPROBATION
----------	--

Dans le cadre de la réorganisation de plusieurs services, il est proposé la création de 2 postes de catégorie C comme suit :

- Au sein du service Procédures et Actions Economiques, il est proposé la création d'un poste d'Adjoint Administratif,
- Au sein du service Etat Civil, il est proposé la création d'un poste d'Adjoint Administratif

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les avis du CST du 7 mai 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,
27 pour, 3 contre (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI)**

- **ADOPTE** les créations suivantes,
 - Au sein du service Procédures et Actions Economiques, il est proposé la création d'un poste d'Adjoint Administratif,
 - Au sein du service Etat Civil, il est proposé la création d'un poste d'Adjoint Administratif
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents.

9	RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE B - APPROBATION
----------	---

Suite à la réussite au concours, et afin de pouvoir procéder à la nomination de l'agent, la Ville de Longwy propose la création d'1 poste de catégorie B comme suit :

- Au sein de la Maison de la Petite Enfance, il est proposé la création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture,

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis du CST du 7 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **ADOPTE** cette création de poste,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents.

10	RESSOURCES HUMAINES - AVANCEMENT DE GRADE - TAUX DE PROMOTION - APPROBATION
-----------	--

Pour mémoire, l'avancement de grade permet à un agent de changer de grade selon des critères définis par la loi et le règlement.

Le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement : le ratio.

Afin de permettre l'établissement de la liste des avancements de grade pour l'année 2025, le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur les ratios 2025 pour les grades suivants :

- Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe : 1
- Agent de maîtrise principal : 1
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 2
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 7
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 6

Le taux d'avancement proposé pour l'ensemble de ces grades est de 100%.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce taux d'avancement à 100% pour l'ensemble de ces grades.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **FIXE** le taux d'avancement de grade à 100% pour les avancements détaillés ci-dessus au titre de l'année 2025
- **DONNE** l'autorisation de nommer les agents au 1^{er} juin 2025
- **AUTORISE** le Maire à modifier le tableau des effectifs en conséquence
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents.

11	RESSOURCES HUMAINES - MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE MUSEES - APPROBATION
----	---

Au sein du secteur public, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Une étudiante entre à l'IUT de Longwy à la rentrée de septembre 2025 pour une durée de 3 ans, afin de préparer un BUT Gestion des Entreprises et des Manifestations en alternance. Intéressée par la gestion culturelle et par l'univers des musées, cette expérience lui permettrait d'acquérir des compétences pratiques en gestion tout en étant en immersion dans un environnement enrichissant.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à un contrat d'apprentissage au service Musées à la rentrée de septembre 2025 pour une durée de 3 ans.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS150087C du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de recourir à un contrat d'apprentissage
- **DECIDE** de conclure à la rentrée de septembre 2025 un contrat d'apprentissage d'une durée de 3 ans au service Musées
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

12	FINANCES - SUBVENTION 2025 - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE - AUTORISATION DE PROGRAMME
-----------	--

La Dotation Politique de la Ville (DPV) accompagne les communes, dont la population résidant en quartiers politique de la ville (QPV) s'élève à 16% ou plus, dans l'amélioration du cadre de vie de ces quartiers.

Un dispositif similaire est proposé au niveau local par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle : il s'agit du fonds Appui aux centralités urbaines-renouvellement urbain, issu du dispositif Appui aux territoires 2023-2028 (AT54).

Les opérations soutenues dans ce cadre sont situées en périmètre QPV, ou en périphérie si elles bénéficient aux habitants de ces quartiers. Les dispositifs poursuivent des objectifs similaires, notamment sur la transition écologique et la réhabilitation des bâtiments publics.

La Ville de Longwy, qui répond aux critères respectifs des deux dispositifs, propose de présenter trois opérations :

- **Remplacement de la toiture et de la cuisine de la salle des fêtes de Gouraincourt.** Ce bâtiment est situé sur le QPV Gouraincourt-Remparts. Les travaux relatifs sont estimés à 195 687.38 €. Cette opération d'investissement a fait l'objet de la délibération III-25-12 du Conseil municipal du 20 mars 2025, laquelle a formalisé l'attribution d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) de 2 000 000 € sur les exercices 2025 et 2026.
- **Remplacement de la toiture du bâtiment Bel Arbre.** Cette école qui comporte également des logements, accueille des enfants du QPV Voltaire. Les travaux relatifs sont estimés à 395 485.73 €. Cette opération d'investissement a fait l'objet de la délibération III-25-12 du Conseil municipal du 20 mars 2025, laquelle a formalisé l'attribution d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) de 2 000 000 € sur les exercices 2025 et 2026.
- **Remplacement de la toiture de l'école de musique des Lorraines.** Ce bâtiment est situé sur le QPV Voltaire. Les travaux relatifs sont estimés à 93 931.83 €. Cette opération d'investissement a fait l'objet de la délibération III-25-12 du Conseil municipal du 20 mars 2025, laquelle a formalisé l'attribution d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) de 900 000 € sur les exercices 2025 et 2026.

Les subventions envisagées se répartissent ainsi :

- **Remplacement de la toiture et de la cuisine de la salle des fêtes de Gouraincourt :**

QPV	Opération envisagée	Coût opération envisagée HT	Structure	Montant	% / opération
Gouraincourt	Toiture salle des fêtes	174 259.08 €	Conseil Départemental	42 772 €	21,8%
	Cuisine salle des fêtes	21 428.30 €	DPV 2025	98 850 €	50,0%
			Autofinancement	55 065.38 €	28,2%
TOTAL		195 687.38 €	TOTAL	195 687.38 €	100,0%

- **Remplacement de la toiture de l'école maternelle Bel Arbre :**

QPV	Opération envisagée	Coût opération envisagée HT	Structure	Montant	% / opération
Voltaire	Toiture école Bel Arbre	395 485.73 €	Conseil Départemental	62 547 €	15,8%
			DPV 2025	197 750 €	50,0%
			Autofinancement	135 188.73 €	34,2%
TOTAL		395 485.73 €	TOTAL	395 485.73 €	100,0%

- **Remplacement de la toiture de l'école de musique des Lorraines :**

QPV	Opération envisagée	Coût opération envisagée HT	Structure	Montant	% / opération
Voltaire	Toiture école de musique	93 931.83 €	DPV 2025	47 000 €	50,0%
			Autofinancement	46 931.83 €	50,0%
TOTAL		93 931.83 €	TOTAL	93 931.83 €	100,0%

Les échéances sont fixées au 5 mai 2025 pour la DPV, et au 31 juillet 2025 pour Appui aux territoires 2023-2028.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les opérations, ainsi que leurs modalités de financement prévisionnel, et autoriser Monsieur le Maire à déposer lesdits dossiers conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition du Maire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Ariès, Conseiller municipal délégué au budget, aux finances et à la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les dossiers éligibles aux critères de participation de la Dotation Politique de la Ville 2025 et du dispositif Appui aux territoires 2023-2028 du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Considérant les crédits ouverts en section Investissement du Budget 2025, qui couvrent les besoins pour la réalisation des projets énoncés.

Considérant la nécessité de produire à l'appui des dossiers une délibération approuvant lesdits chantiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

28 pour, 2 non-participations (M. Vincent HAMEN, Mme Sylvie BALON)

- **APPROUVE** les opérations susmentionnées,
- **APPROUVE** les modalités de financement prévisionnelles de ces trois opérations,
- **SOLICITE** l'Etat au titre de la DPV 2025 pour un montant de 297 500€ pour les trois opérations ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental au titre de la Dotation d'Appui au Territoire pour 105 319€ pour deux opérations ;
- **INDIQUE** que d'autres partenaires financeurs pourront être sollicités dans le respect de leur taux d'aides financières, ainsi que le taux d'autofinancement minimal de 20% de la Ville de Longwy, conformément à l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PREND NOTE** des dispositions de présentation des dossiers à la Dotation Politique de la Ville 2025 et du dispositif Appui aux territoires 2023-2028,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 de la Ville de Longwy, section investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

13	FINANCES - COMPTE DE GESTION 2024 - APPROBATION
-----------	--

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal de l'exercice 2024,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des différents budgets,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir entend et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2024,

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Christian ARIES, conseiller délégué aux Finances, au budget et à la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

27 pour, 3 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI)

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'année 2024 par Monsieur le Receveur de la ville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur Le Marie ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

14	FINANCES- BUDGET PRINCIPAL- COMPTE ADMINISTRATIF 2024
-----------	--

Le compte administratif du budget principal 2024 de l'ordonnateur, résultats simplifiés ci-dessous, sont portés à la connaissance des conseillers municipaux.

Pour votre parfaite information, un exemplaire complet du compte administratif précité est à disposition de chaque responsable de groupe composant l'Assemblée délibérante près du Service Procédure et Actions Économiques. Un exemplaire « simplifié » du compte administratif 2024 est transmis en annexe de la présente. Le résultat de l'exercice 2024 a été anticipé à hauteur de **8 804 589,65** euros lors du vote du Budget Primitif 2025.

Après intégration résultats antérieurs CA 2023	
FONCTIONNEMENT	
<i>Recettes 2024</i>	22 350 727,55 €
<i>Résultat CA 2023 (R.F. 002)</i>	5 753 621,07 €
S/Total Recettes	28 104 348,62 €
Dépenses	18 096 549,43 €
Rattachements	1 714 579,63 €
Résultat Section Fonctionnement	8 293 219,56 €
INVESTISSEMENT	
<i>Recettes</i>	13 856 850,54 €
<i>Résultat CA 2023 (D.I. 001)</i>	4 131 986,39 €
S/Total Recettes	17 988 836,93 €
Dépenses	17 477 466,84 €

Résultat Section Investissement	511 370,09 €
Résultat Global (SF+SI)	8 804 589,65 €

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. ARIES, Conseiller délégué aux finances, au budget et à la commande publique,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et commande publique en date du 19 mai 2025,

Après avoir élu le président de l'Assemblée, en la personne de la 1^{ère} Adjointe au Maire Mme Aurélie NAILI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

23 pour, 3 contre (M. Serge BERNAT, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Amar HADJADJ, M. Jean-Marc FOURNEL ayant donné pouvoir à M. Serge BERNAT), 3 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI)

- **ADOPTE** le compte administratif du budget principal 2024 de l'ordonnateur.
- **ATTESTE** de la régularité des comptes,
- **DONNE** quitus à M. le MAIRE,
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeur avec toutes les indications du compte de gestion relatives au report de nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

15	FINANCES- BUDGET PRINCIPAL 2025 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - APPROBATION
-----------	--

Les résultats de l'exercice sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif du budget principal 2024.

Le compte administratif sur la gestion 2024 du budget principal présente un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de **8 293 219,56€** rattachements pris en compte.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. ARIES, Conseiller délégué aux finances et à la commande publique,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et commande publique en date du 19 mai 2025,

Vu les programmes sur la section investissement du budget principal et les besoins dégagés,

Vu les instructions relatives à la comptabilité M 57,

Vu les résultats présentés au Compte Administratif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

24 pour, 4 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI, M. Marco AGOSTINI)

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 un résultat de **8 293 219,56€** rattachements pris en compte.
 1. au financement de la section d'investissement article 1068 de l'exercice 2024 à hauteur de **511 370,09 €**
 2. le maintien dans la section de fonctionnement article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour **8 804 589,65€** du BP 2024.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

16	FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS RUE DU PULVENTEUX
-----------	---

BATIGERE HABITAT réalise la construction de 18 logements situés à Longwy Rue du Pulventeux. Afin de finaliser la mise en place du prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, BATIGERE sollicite la garantie de la mairie de Longwy à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 693 000 euros. Ce prêt est constitué de six lignes du prêt, dont les caractéristiques sont présentes dans le contrat de Prêt n°170635 joint en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 846 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Elle est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Christian ARIES, Conseiller délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique

Vu l'avis de la commission municipale finances en date du 19 mai 2025,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°170635 en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

27 pour, 3 contre (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI)

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 693 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170635 constitué de 6 Lignes du Prêt.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités

17	FINANCES- GARANTIE D'EMPRUNT- AMELIORATION DE 7 LOGEMENTS RUE GAMBETTA
-----------	---

BATIGERE HABITAT réalise l'amélioration de 7 logements situés à Longwy Rue Gambetta. Afin de finaliser la mise en place du prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, BATIGERE sollicite la garantie de la mairie de Longwy à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 294 000 euros. Ce prêt est constitué de deux lignes de prêt, dont les caractéristiques sont présentes dans le contrat de Prêt n°170658 joint en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 147 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Elle est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Christian ARIES, Conseiller délégué aux Finances, au Budget et à la Commande Publique,

Vu l'avis de la commission municipale finances en date du 19 mai 2025,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°170658 joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170658 constitué de 2 Lignes du Prêt.
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

18	FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2025 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - APPROBATION
-----------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L.1612-1 et suivants) ;
Vu la délibération n° III- 25-13 du 20 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 ;
Vu les dispositions de la M57 relatives aux opérations d'ordre ;

Considérant qu'une recette d'investissement d'opérations d'ordre de **100 000 €** a été inscrite au chapitre 041 du budget primitif 2025, et qu'il convient de régulariser cette opération neutre pour respecter le principe d'équilibre budgétaire,

Il convient d'ajuster au chapitre 041 la dépense suivante :

Section d'investissement

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Op ordre	D	041	2313	ETU	TVXMONTANA	311	+100 000 €

Considérant qu'une recette de fonctionnement d'opérations d'ordre de **116 918.37 €** a été inscrite au chapitre 042 du budget primitif 2025, qu'il convient de régulariser cette opération neutre pour respecter le principe d'équilibre budgétaire,

Il convient d'ajuster au chapitre 040 la dépense d'investissement suivante :

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Op ordre	D	040	21351		CTMBREUIL	020	+ 3 368.96 €
Op ordre	D	040	21351		HDVBAS	020	+ 10 953.58 €
Op ordre	D	040	21351		MAISONGDLY	020	+ 6114.49 €
Op ordre	D	040	21351		PDJ	020	+ 5 427 .65 €
Op ordre	D	040	21351		SALLEGOURT	020	+ 5 979.43 €
Op ordre	D	040	21312		BATECOALL4	212	+ 41 590.20 €
Op ordre	D	040	21351		SPOBASS09	321	+ 8 141.06 €
Op ordre	D	040	21351		VOLTAIRE	321	+ 3 734.40 €
Op ordre	D	040	2138		BOULODROME	325	+ 13 197 €
Op ordre	D	040	2152		ENTVOI	845	+ 17 607.60 €
OP ordre	D	040	13911		OPO	01	+ 804 €

Aussi, afin de récupérer les avances sur les différents lots des marchés pour le projet de la Halle Saintignon et du parc des Récollets, il convient d'inscrire en opération d'ordre au chapitre 041 en dépense et en recette :

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Op ordre	D	041	2313	ETU	TVXMONTANA	311	+20 393.98 €
Op ordre	R	041	238	ETU	TVXMONTANA	311	+20 393.98 €

Op ordre	D	041	2315	PARCRECOLLET	RECOLLET	518	+59 111.47 €
Op ordre	R	041	238	PARCRECOLLET	RECOLLET	518	+59 111.47 €
Op ordre	D	041	2313	ETU	TVXMONTANA	311	+ 16 352.48 €
Op ordre	R	041	238	ETU	TVXMONTANA	311	+ 16 352.48 €

Dans le cadre de l'acquisition du bien situé au : 2 Cité de la Fontaine pour 1 € symbolique, il convient de réaliser une opération d'ordre afin de l'intégrer dans nos actifs pour la valeur nette comptable :

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Op ordre	D	041	2138		ACQFONCIER	518	+12 000 €
Op ordre	R	041	1328		ACQFONCIER	518	+12 000 €

Dans le cadre de la restauration des œuvres pour le musée, il convient d'abonder la ligne ci-dessous :

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Op réelle	D	21	21621	BQUE	LEGMUSEE	314	+ 61 129.32 €
Op réelle	D	20	2313	AUT	TOITURES	020	- 61 129.32 €

Dans le cadre de la licence SALVIA qui est le logiciel de la dette, il convient d'abonder la ligne ci-dessous :

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Opération	Antenne	Fonction	Mouvement - et +
Op réelle	D	65	65811		INFO	020	+ 13 924.80 €
Op réelle	D	011	62268		INFO	020	- 13 924.80 €

1. REPRISE DES RESTES A REALISER 2024 DANS LE BP 2025

RAR 2024-DEPENSE	RAR 2024 -RECETTE
7 325 913.33 €	6 085 611.06 €

2. AGREGATION DES RESULTATS INVESTISSEMENT

INTITULE	D/R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
Affectation du 1068 pour couvrir besoin en section investissement des restes à réaliser	R	10	1068	OPO	01	+ 511 370.09 €
Solde de l'exécution investissement reporté	R	001	001	OPO	01	+ 1 751 672.36 €
Ecart résultat de fonctionnement 2024 reporté	R	002	002	OPO	01	+ 8 293 219.56 €

Virement à la section d'investissement	D	023	023	OPO	01	- 8 991 266.15 €
Virement à la section de fonctionnement	R	021	021	OPO	01	+ 8 991 266.15 €

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Christian ARIES, Conseiller délégué aux finances, au budget et à la commande publique,

Considérant que le virement de crédits par décision modificative de crédits est équilibré,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur une décision modificative de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

24 pour, 3 contre (M. Serge BERNAT, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Amar HADJADJ, M. Jean-Marc FOURNEL ayant donné pouvoir à M. Serge BERNAT), 3 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI)

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°1 précitée,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

19	NOUVELLE TARIFICATION ALSH - APPROBATION
-----------	---

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d'allocations familiales (CAF) contribue au développement et au fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclarés auprès du Service Départemental de l'Engagement, de la Jeunesse et des Sports (SDEJES - ex DDCS).

Les gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement peuvent prétendre au bénéfice d'une prestation de service ALSH versée par la Caf. L'attribution de cette aide n'est pas automatique, elle repose sur le respect de critères définis par la Caisse d'Allocations familiales et notamment, l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources.

Dans le cadre de la tarification, il nous est demandé par la CAF d'élaborer une nouvelle grille tarifaire dans la mesure où :

- Il ne doit plus être fait de distinction entre les enfants allocataires CAF 54 et ceux qui seraient allocataires d'une autre CAF ou non allocataires,
- Il convient d'intégrer « les frontaliers » au régime général.
- Les montants alloués par la CAF doivent apparaître dans la grille tarifaire,
- Le tarif appliqué aux usagers disposant d'un quotient familial supérieur à 800 a dû être majoré de 0,50 € par jour, afin que les montants demandés à ces familles restent supérieurs à ceux des familles bénéficiant d'un quotient inférieur.

Les grilles tarifaires ci-dessous ont été validées par la CAF.

LONGWY - ENFANTS DE 3 A 11 ANS

Montant Aide au temps libre à déduire par jour (si éligible) : 4 €

Jours	0<QF<200		201<QF<400		401<QF<600		601<QF<800		QF>800
	tarif hors ATL	tarif ATL déduit							
1	7,61 €	3,61 €	8,14 €	4,14 €	8,67 €	4,67 €	9,20 €	5,20 €	9,50 €
2	15,22 €	7,22 €	16,28 €	8,28 €	17,34 €	9,34 €	18,40 €	10,40 €	19,00 €
3	22,83 €	10,83 €	24,42 €	12,42 €	26,01 €	14,01 €	27,60 €	15,60 €	28,50 €
4	30,44 €	14,44 €	32,56 €	16,56 €	34,68 €	18,68 €	36,80 €	20,80 €	38,00 €
5	38,05 €	18,05 €	40,70 €	20,70 €	43,35 €	23,35 €	46,00 €	26,00 €	47,50 €
6	45,66 €	21,66 €	48,84 €	24,84 €	52,02 €	28,02 €	55,20 €	31,20 €	57,00 €
7	53,27 €	25,27 €	56,98 €	28,98 €	60,69 €	32,69 €	64,40 €	36,40 €	66,50 €
8	60,88 €	28,88 €	65,12 €	33,12 €	69,36 €	37,36 €	73,60 €	41,60 €	76,00 €
9	68,49 €	32,49 €	73,26 €	37,26 €	78,03 €	42,03 €	82,80 €	46,80 €	85,50 €
10	76,10 €	36,10 €	81,40 €	41,40 €	86,70 €	46,70 €	92,00 €	52,00 €	95,00 €

TARIFS EXTERIEUR - ENFANTS DE 3 A 11 ANS

Montant Aide au temps libre à déduire par jour (si éligible) : 4 €

Jours	0<QF<200		201<QF<400		401<QF<600		601<QF<800		QF>800
	tarif hors ATL	tarif ATL déduit							
1	12,49 €	8,49 €	13,02 €	9,02 €	13,55 €	9,55 €	14,08 €	10,08 €	14,38 €
2	24,98 €	16,98 €	26,04 €	18,04 €	27,10 €	19,10 €	28,16 €	20,16 €	28,76 €
3	37,47 €	25,47 €	39,06 €	27,06 €	40,65 €	28,65 €	42,24 €	30,24 €	43,14 €
4	49,96 €	33,96 €	52,08 €	36,08 €	54,20 €	38,20 €	56,32 €	40,32 €	57,52 €
5	62,45 €	42,45 €	65,10 €	45,10 €	67,75 €	47,75 €	70,40 €	50,40 €	71,90 €
6	74,94 €	50,94 €	78,12 €	54,12 €	81,30 €	57,30 €	84,48 €	60,48 €	86,28 €
7	87,43 €	59,43 €	91,14 €	63,14 €	94,85 €	66,85 €	98,56 €	70,56 €	100,66 €
8	99,92 €	67,92 €	104,16 €	72,16 €	108,40 €	76,40 €	112,64 €	80,64 €	115,04 €
9	112,41 €	76,41 €	117,18 €	81,18 €	121,95 €	85,95 €	126,72 €	90,72 €	129,42 €
10	124,90 €	84,90 €	130,20 €	90,20 €	135,50 €	95,50 €	140,80 €	100,80 €	143,80 €

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Aurélie NAILI, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, aux Affaires Scolaires et Périscolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire relative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document, acte ou décision y afférent.

20	SUBVENTION- PARCOURS ROSE- APPROBATION
-----------	---

La Ville de Longwy accorde un intérêt particulier à toute initiative permettant d'amplifier la prévention et les dépistages sous toutes ses formes en matière de santé d'autant plus si elle concourt également au dynamisme du territoire.

Dans le cadre de l'opération nationale "Octobre Rose" visant à promouvoir le dépistage plus efficace du cancer du sein, la Ville de Longwy organise des actions depuis plusieurs années.

En 2015, cinq villes se regroupent pour créer le 1^{er} Parcours Rose, organisé par la Ville de Longlaville.

Ces dernières années, les communes de Haucourt, Herserange, Longlaville, Longwy, Mont-Saint-Martin et Saulnes ont renouvelé l'expérience en l'organisant tour à tour.

Cette année, la Ville de Mont Saint Martin organise l'initiative.

Sur proposition du Maire, et entendu son rapport,

Considérant l'intérêt pour toute initiative permettant d'amplifier la prévention et les dépistages des cancers sous toutes ses formes,

Considérant qu'il faut soutenir les organisateurs de l'édition 2025 qui aura lieu à Mont Saint Martin le 12 octobre 2025 et permettre la poursuite et l'amplification de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 1000 € (mille euros) au profit de l'association OPDAM, association porteuse de l'action ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2025 sous l'article 65748 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents.

21	SUBVENTION- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS- APPROBATION
-----------	---

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2020 impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée convention d'objectifs et de moyens, qui est obligatoire au-delà d'un montant de 23 000 euros.

Aujourd'hui, le Comité des œuvres sociales est concerné par la signature de cette convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de moyens ci annexée,

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents.

22	ACTION CŒUR DE VILLE – HABITAT - AVIS SUR LE PROJET DE CESSION DE BATIGERE A UN OCCUPANT
-----------	---

Par courrier transmis en date du 31 mars 2025, le Directeur départemental des Territoires de Meurthe et Moselle sollicite la Commune pour son avis sur la cession d'une maison individuelle au 56 Rue de la République, 54400 Longwy.

La parcelle du bâtiment est cadastrée section AP n°121, 54400 Longwy.

La délibération du Conseil d'administration de Batigère en date du 25 mars 2022 indique que cette cession intervient suite au souhait d'acquisition du locataire occupant du bâtiment.

En application des dispositions de l'article L.443-7 du Code de construction et de l'habitation, la décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire. Elle ne peut porter sur des logements et immeubles insuffisamment entretenus. Elle ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée.

Le logement restera répertorié dans l'inventaire des logements sociaux pour une durée de 10 ans si celui-ci est vendu au locataire occupant ou 5 ans s'il s'agit d'un tiers.

Si le locataire occupant décline l'offre de vente, le bénéfice du bail est toujours applicable. En effet, le locataire bénéficie du droit au maintien dans les lieux.

En l'absence de réponse de la Commune dans un délai de deux mois, l'avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ce projet.

Sur proposition du Maire, et après avoir entendu le rapport de Madame Marie-Christine INIAL, Conseillère municipale déléguée au Logement,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de construction et de l'Habitation et notamment les articles L.443-7, L451-5 et L.451-6,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ÉLAN),

Considérant le taux des logements locatifs sociaux à Longwy au 1^{er} janvier 2024 :

- o Nombre des résidences principales au 1^{er} janvier 2024 : 7 087 (chiffres de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages du Ministère de transition écologique) ;
- o Nombre de logements locatifs sociaux offerts à la location au 1^{er} janvier 2024 : 3 120 ;
- o Pourcentage des logements locatifs sociaux : 44,02 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de Batigère Habitats Solidaires de mettre en vente ledit logement dans le cadre de la vente aux occupants.
- **NOTIFIE** cet avis à la Direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents.

23	AGAPE- CONVENTION FINANCIERE 2025- APPROBATION
-----------	---

Par délibération I-15-11 du Conseil Municipal en date du jeudi 5 février 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Longwy a validé l'adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord AGAPE.

Par délibération VI-24-16 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Longwy a approuvé la convention-cadre triennale 2024-2026 liant l'AGAPE à ladite Commune.

Dans ce cadre et pour 2025, il s'agit de proposer à l'approbation du Conseil Municipal :

- La convention financière 2025 précisant les modalités de concours financier de la Commune de Longwy :
 - o Socle partenarial (complet) : 1,16 € x 15 714 habitants = 18 228 € ;
 - o Missions complémentaires partenariales : 600€ x 0 jours de travail = 0€ ;

Il est à noter que le nombre d'habitants (15 714 habitants) calculé dans le projet de convention financière 2025 est l'addition de :

- La population municipale : 15 492 habitants (INSEE - Populations de référence 2022) ;
- La population comptée à part : 222 habitants (INSEE - Populations de référence 2022) ;

Le versement de la participation de la Commune de Longwy à l'AGAPE s'effectue annuellement comme suit :

- 50% à la signature de la convention financière annuelle ;
- Le solde au plus tard le 30 septembre de l'année d'exercice ;

L'approbation de la convention financière 2025 permet à la Commune de Longwy de contribuer à l'équilibre budgétaire de ladite Agence d'Urbanisme.

Ladite agence d'urbanisme fournira, dans une démarche de suivi et d'évaluation, conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales :

- Avant le 30 septembre de l'année en cours, le budget et les comptes de l'exercice écoulé dûment certifiés par le commissaire aux comptes ;
- Le rapport d'activité de l'année n-1 ;

Sur proposition du Maire, après avoir entendu son rapport,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU la Délibération I-15-11 du Conseil Municipal en date du 5 février 2015 actant l'adhésion de la Commune de Longwy à l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord AGAPE ;

VU la Délibération VI-24-16 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,
29 pour, 1 non-participation (M. Vincent HAMEN)**

- **APPROUVE** la convention financière annuelle 2025 liant l'AGAPE à la Commune de Longwy ci-annexée ;
- **PRÉCISE** que les prochaines conventions-cadres triennales et conventions financières annuelles seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal de la Commune de Longwy ;
- **AUTORISE** l'octroi d'une participation financière de la Commune de Longwy au profit de l'AGAPE correspondant au montant ci-dessus mentionné ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2025, chapitre 011, article 6281 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents ;

24	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION- ESPACE WANLIN- TENNIS CLUB- APPROBATION
----	--

Le Tennis Club Longwy (T.C.L.), fondé en 1960, est un acteur majeur du paysage sportif local, œuvrant à la promotion du tennis pour tous les publics. En 2024, il regroupe 65 adhérents, encadrés par un comité de 10 membres bénévoles. Son École de Tennis accueille jeunes et adultes, avec des formations adaptées à chaque niveau et une préparation aux compétitions locales.

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des activités sportives, la Ville de Longwy met à disposition des équipements municipaux adaptés aux besoins recensés sur son territoire.

La présente convention définit les conditions de mise à disposition du nouvel espace de tennis couvert « WANLIN », situé sur la Plaine de Jeux, au profit du Tennis Club de Longwy (T.C.L.), ainsi que les droits et obligations respectifs des parties.

Pour 2025, il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition au bénéfice du T.C.L.C La convention ci-annexée est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Sur la proposition du Maire et entendu son rapport,

Considérant la préoccupation de la Ville de Longwy d'offrir des infrastructures de qualité et de garantir le meilleur cadre de développement à ses associations sportives dans le cadre de leurs missions d'intérêt général au service des longoviciennes et longoviciens ;

Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Tennis Club de Longwy ;

Vu la convention de mise à disposition ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,
27 pour, 1 non-participation (M. Vincent HAMEN)**

- **AUTORISE** la mise à disposition des locaux de l'espace WANLIN au bénéfice du Tennis Club de Longwy,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Ville de Longwy et le Tennis Club de Longwy,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions y afférents.

25	EMPRISES FONCIERES - TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL - APPROBATION
-----------	--

Les parcelles BC n°213, BC n°215 et BD n°163 de surfaces respectives de 319 m², 127m² et 132 m² se situent sur les voies départementales D 520 et D 618 et doivent à ce titre intégrer le domaine public départemental. Pour précision, ces parcelles sont en cours de dénumérotation auprès du service du cadastre, puisque faisant partie du domaine public routier.

Conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est possible de réaliser un transfert de propriété entre les deux collectivités, de domaine public à domaine public, sans déclassement préalable au regard de l'affectation du foncier et du transfert de charge réalisé.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,
27 pour, 2 non-participation (M. Vincent HAMEN, Mme Sylvie BALON ayant donné pouvoir à M. Amar HADJADJ)**

- **APPROUVE** le transfert à titre gracieux des parcelles, anciennement cadastrées sur la commune de Longwy, BC n°213, BC n°215 et BD n°163 de surfaces respectives de 319 m², 127m² et 132 m², du domaine public communal vers le domaine public départemental,
- **DECIDE** que le transfert sera constaté par la signature d'un procès-verbal de remise portant déclassement du domaine public communal et reclassement dans le domaine public départemental,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit procès-verbal, et tout document, acte ou décision y afférent.

26	EHPAD DE LONGWY - ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL
-----------	--

Par un arrêté conjoint de l'ARS Grand Est et du Département de Meurthe-et-Moselle en date du 24 décembre 2024, publié le 07/02/2025, l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Saint-Louis a été fusionné administrativement avec l'EHPAD de Longuyon.

Le précédent arrêté conjoint du 06/11/2017 (CD n° 2017-501 et ARS n° 2017-3721) reconnaît le caractère d'établissement public communal à l'EHPAD de Longwy comme c'est le cas de l'ensemble des documents depuis la création de cette maison de retraite dans les années suivant la Première Guerre Mondiale.

Or, en l'absence de statuts propres à l'EHPAD Saint-Louis, celui-ci ne constitue pas un établissement public autonome mais un service communal sans personnalité morale et placé sous la responsabilité juridique, administrative et budgétaire de la Commune.

Par conséquent, la fusion décidée avec l'EHPAD de Longuyon, qui emporterait modification ou suppression d'un service public communal, ne peut être légalement décidée sans l'accord exprès de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Directeur délégué de l'EHPAD de Longwy a obtenu cet arrêté sans que le Conseil Municipal se soit prononcé. Dès lors l'Arrêté n'a aucun fondement juridique.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour s'opposer formellement à cette fusion litigieuse auprès des autorités de tutelles et autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et entamer toutes les procédures nécessaires à la préservation ou au recouvrement de l'autonomie pleine et entière de l'EHPAD communal Saint-Louis de Longwy.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 312-7-2,

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS du Grand Est et du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle DGARS 2024-5033 et CD54 2024-488 du 24 décembre 2024 relatif à la fusion des établissements publics communaux EHPAD Saint-Louis et Louis-Quinquet de Longwy et de Longuyon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DÉCLARE** qu'il n'a jamais été consulté quant à la potentielle fusion de l'établissement public communal EHPAD Saint-Louis, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales.

- **DÉCIDE** de s'opposer à toute forme de fusion entre l'établissement public communal de Longwy EHPAD Saint-Louis et l'établissement public communal de Longuyon EHPAD Louis-Quinquet, en l'absence de consultation préalable du conseil municipal.

- **DÉNONCE** la fusion actuellement arrêtée par l'ARS Grand Est et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, en raison de l'absence de fondement juridique et de la non-conformité avec les procédures légales.

- **DEMANDE** que l'autorisation, visée à l'article L. 313 -1 du Code de l'action social des familles, relative à l'EHPAD Saint-Louis de Longwy et détenue aujourd'hui litigieusement par l'établissement public communal médico-social de Longuyon, soit réaffectée à l'établissement public communal médico-social EPGML (Etablissement Public de Gestion Margaine Levy) de Longwy.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document, acte ou décision y afférent.

-**DESIGNE** Me Bertrand Mertz, avocat au Barreau de Metz, pour conseiller la commune et engager toutes les procédures nécessaires à la préservation de ses intérêts devant quelque juridiction que ce soit.

27	DECES IMPUTABLE AU SERVICE- PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES- APPROBATION
----	--

Melissa MANGEL est décédée le 19 mai 2024. Son décès a été reconnu comme étant imputable au service.

Dans ce cadre, et en application du Code général de la fonction publique qui reconnaît au fonctionnaire bénéficiant d'une reconnaissance d'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie, le droit au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement liées à sa maladie ou à l'accident, il convient de prendre en charge ses frais d'obsèques.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu l'article L822-24 du Code général de la fonction publique,

Vu la circulaire du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais d'obsèques de Melissa MANGEL, pour un montant de 6499.49 euros.
- **PREVOIT** que les crédits sont prévus au budget 2025 chapitre 012 article 6475,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document, acte ou décision y afférent.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Le 17 mars 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la MJC de LONGWY relatif à l'inauguration du Carnaval Vénitien des 10 et 11 mai 2025, pour un montant de 900,00 € TTC ;

Le 18 mars 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association BROUNIAK relatif au spectacle intitulé « CHICANE » donné les 22 et 23 mai 2025 dans le cadre des fanfaronnades, pour un montant de 4 110,07 € TTC ;

Le 02 avril 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un devis de l'entreprise OBJETS ET JEUX EN BOIS D'UN AUTRE TEMPS relatif à la location d'un parcours mini-golf médiéval itinérant pour le lundi 21 avril 2025 dans le cadre des fêtes de Pâques, pour un montant de 790,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association TRAQUENARD PRODUCTION relatif au concert du groupe Faut Qu'Ça Guinche donné le 13 juillet 2025 dans le cadre de la Fête Nationale, pour un montant de 2 300,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec le MASQUE EN MOUVEMENT relatif aux représentations en déambulation intitulées « L'émerveillé » données les 10 et 11 mai 2025 dans le cadre du Carnaval Vénitien, pour un montant de 3 290,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec le COLLECTIF L'APPART' ET CHOSES (CLAC) relatif au concert de LittleNovo donné le 18 juillet 2025 dans le cadre des Zic en Terrasse, pour un montant de 500,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SAS BIBICHE EVENTS relatif au concert de Princess Erika donné le 19 juillet 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 5 100,00 € TTC ;

Le 03 avril 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association WOODRUFF relatif au concert donné le 02 août 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 1 000,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec LA SOLUTION relatif à la première partie de soirée – Marcel et son orchestre du 16 août 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 800,00 € TTC ;

Le 04 avril 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec TALOWA PRODUCTIONS relatif au concert de Neg'Marrons donné le 09 août 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 20 200,61 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'association POLKA 93 relatif au concert donné le 24 août 2025 dans le cadre des siestes musicales, pour un montant de 1 000,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec HABAY Johnny relatif au concert de Ganjo & Co donné le 04 juillet 2025 dans le cadre de Zic en terrasse, pour un montant de 650,00 € TTC ;

Le 09 avril 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec TRIBECA, relatif à la maintenance du support solution SOPHOS et HP Aruba, pour un montant de 3 200,00 € HT, pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026 renouvelable deux fois maximum ;

Le 11 avril 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SURINTENDANCE SARL relatif aux représentations intitulées « Calixte de Nigremont maître de cérémonie » données les 10 et 11 mai 2025 dans le cadre du Carnaval Vénitien, pour un montant de 3 587,00 € TTC ;

Le 14 avril 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BABOEUP PRODUCTIONS relatif au concert de Lobo et Mie donné le 03 août 2025 dans le cadre des siestes musicales, pour un montant de 1 055,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec BRUT DE PRODUCTION relatif à la prestation musicale de Maylone Music donnée le 17 août 2025 dans le cadre des siestes musicales, pour un montant de 400,00 € TTC.

Le 06 mai 2025,

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec Lionel STOFFEL relatif aux déambulations de Lionel Stoffel and Friends données les 10 et 11 mai 2025 dans le cadre du Carnaval Vénitien, pour un montant de 3 950,00 € TTC ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec l'ATELIER MUSE relatif à la résidence des 20, 22, 23 et 24 mai 2025 effectuées dans le cadre des Fanfaronnades, pour un montant de 6 000,00 € TTC.

VENTE DE CONCESSIONS

Depuis le 10 février 2025, il a été procédé à la vente de :

- 1 concession 1 place au carré confessionnel
- 1 concession au carré cinéraire
- 2 concessions 2 places
- 6 columbariums

La séance est levée à 21 heures 21 mn



LE MAIRE

Vincent HAMEN

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Aurélie NAILI

